



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-83

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14/10/2024 L'an 2024, le 18 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment
Administrateurs présents : 10/17 convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle
Administrateurs votants : 15/17 du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M.
GARNAUD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT ; Mme
LEVAVASSEUR et M. MUSSARD

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à M. BRUN ; Mme
DARIES à Mme LEVAVASSEUR ; M. FLEISCH à Mme BECARD ; Mme
SERRA à Mme BLET.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY et M. PIERRE

Tome 1 - N°24-83 - OBJET : Convention de collaboration pour le déploiement d'actions de prévention dans le domaine de la santé auditive en EHPAD entre le CCAS et la société AUDILAB Touraine.

Le CCAS pour son EHPAD, souhaite collaborer par convention écrite avec la société AUDILAB Touraine, dans le cadre d'actions de prévention dans le domaine de la santé auditive, pour les 4 sites de l'EHPAD. Cette convention détermine les conditions d'exercice de cette spécialité et définit les engagements réciproques des différentes parties.

Les objectifs de la signature de la convention sont les suivants :

- Déterminer expressément les modalités de partenariat
- Définir les engagements de la société AUDILAB Touraine :
 - Proposition d'atelier de dépistage de l'audition
 - Proposition d'atelier d'entretien des appareils auditifs
 - Proposition d'atelier de mise en place des appareils auditifs et leurs accessoires

- Formation du personnel de l'établissement
- Définition des engagements de l'EHPAD :
 - Préparer en amont des interventions, des actions de sensibilisation du personnel, des résidents et des familles.

Il ne s'agit pas d'une convention d'exclusivité afin de garder la liberté de choix du prestataire par le résident et le CCAS.

Une convention est proposée avec la société AUDILAB Touraine, sans engagement financier de la part du CCAS. L'objectif de cette convention est d'apporter une qualité de service au profit des résidents et d'éviter les déplacements et de réduire les délais d'attente.

La convention, non exclusive, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de collaboration pour les actions de prévention dans le domaine de la santé auditive en EHPAD entre le CCAS et La société AUDILAB Touraine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

